



*Coordination d'actions aux
frontières intérieures*

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023-2024

Sommaire :

Introduction : le projet CAFI et ses missions	3
Chiffres et temps fort 2023-2024	4
Activités du projet CAFI 2023-2024.....	5
A. L'organisation d'actions collectives aux frontières pour le respect des droits fondamentaux ..	5
1) Le projet CAFI à la frontière franco-italienne en 2023 et 2024.....	6
2.1 Actions menées entre Vintimille et Menton en 2023 et 2024	7
2.1.1 Missions collectives d'observation	7
2.1.2 Interpellations des autorités locales et plaidoyer	9
2.1.3 Appui aux actions contentieuses pour les droits des mineur-es non-accompagné-es	10
2.1.4 Renforcement et soutien des réseaux associatifs franco-italiens	10
2.2 Actions menées entre Oulx, Montgenèvre et Briançon en 2023 et 2024.....	11
2.2.1 Missions collectives d'observation	11
2.2.2 Interpellation des autorités locales et plaidoyer	12
2.2.3 Soutien des réseaux associatifs franco-italiens	12
2.3 Actions menées entre Oulx et Modane en 2023 et 2024.....	12
2) Le projet CAFI à la frontière franco-espagnole en 2023 et 2024	13
2.1 Publication d'une note d'analyse sur l'ensemble de la frontière franco-espagnole,.....	14
2.2 Missions d'observation organisées à la frontière franco-espagnole en 2023 et 2024 ...	15
2.2.1 Côté Pyrénées-Atlantiques	15
2.2.2 Côté Pyrénées-Orientales	16
2.2.3 Soutien aux réseaux associatifs à la frontière franco-espagnole et plaidoyer local	17
B. Plaidoyer national pour le respect des droits fondamentaux des personnes aux frontières ...	19
1) Les entraves à la solidarité	19
2) Plaidoyer auprès des parlementaires	20
3) Accès aux services essentiels et aux droits fondamentaux aux trois frontières	21

Introduction : le projet CAFI et ses missions

Depuis le printemps 2017, les associations Amnesty International France, La Cimade, Médecins du Monde, Médecins Sans Frontières et Secours Catholique-Caritas France, coordonnent leur action sur les différents aspects relatifs aux droits fondamentaux des personnes exilées à la frontière franco-italienne.

Ces cinq ONG, complémentaires en termes de compétences, de réseaux locaux, de partenariats avec d'autres acteurs, de France et d'Italie, et fortes de leur notoriété auprès de l'opinion et des pouvoirs publics, agissent ensemble pour dénoncer les violations graves des droits des personnes à la frontière franco-italienne.

Ce rapprochement s'est formalisé par la création à l'automne 2017 d'un poste salarié commun de « chargée de coordination » destiné à apporter un soutien aux actions et aux acteurs intervenant des deux côtés de la frontière (projet CAFFIM, acronyme pour Coopération d'Actions à la Frontière Franco-Italienne pour la défense des personnes Migrants).

Début 2019, les associations pilotant la CAFFIM ont décidé d'élargir leur action commune à d'autres frontières et ont ainsi fait évoluer leur initiative en projet CAFI (Coopération d'Actions aux Frontières Intérieures). En effet, que ce soit à la frontière italienne, britannique ou espagnole, les constats se ressemblent :

- ❖ Pratiques administratives et policières qui s'affranchissent du cadre juridique national : refoulements et « accompagnements » aux frontières sans respect minimal des règles de procédure, refoulements de mineur-es isolé-es, refus d'enregistrement des demandes d'asile et de protection, etc.
- ❖ Absence de dispositif d'accueil humanitaire, voire destruction des initiatives et dispositifs existants (tels que des espaces de mise à l'abri, lieux de répit, dispositifs sanitaires, etc.).
- ❖ Pratiques policières utilisant des méthodes brutales, violentes, souvent illégales (destruction des biens et effets personnels), des pratiques de harcèlement à l'égard des personnes migrantes et réfugiées.
- ❖ Refus de coopération, intimidation, harcèlement et finalement poursuites judiciaires (criminalisation des aidant-es) à l'égard des réseaux d'acteurs citoyens et des associations.

En pratique, aujourd'hui, le projet CAFI a deux missions principales :

- 1) Le soutien aux réseaux locaux frontaliers via la transmission d'informations, le développement du réseau et le renforcement des acteurs et l'organisation d'actions collectives : observations à la frontière, mobilisations, soutien aux actions contentieuses, actions de communication et de plaidoyer ;
- 2) La mise en œuvre d'actions nationales pour le respect des droits fondamentaux aux frontières franco-italienne, franco-espagnole et franco-britannique.

Le projet CAFI vise ainsi, en collaboration avec des partenaires nationaux et locaux, à faire respecter l'ensemble des droits des personnes exilées aux frontières franco-italienne, franco-espagnole et franco-britannique.

La CAFI en 2023-2024 c'est, en bref :

- ❖ Un comité de pilotage composé de cinq associations : Amnesty International France, La Cimade, Médecins du Monde, Médecins Sans Frontières, Secours Catholique-Caritas France.
- ❖ Des liens réguliers avec les associations locales, collectifs et militant-es présent-es sur les territoires de deux frontières :
 - Territoires à la frontière franco-italienne : entre Vintimille et Menton, entre Oulx et Briançon, et plus occasionnellement à Modane et à Barcelonnette.
 - Territoires à la frontière franco-espagnole : entre Irun et Bayonne et entre Portbou et Perpignan.
- ❖ Six missions collectives d'observation des pratiques des forces de l'ordre à la frontière franco-italienne et à la frontière franco-espagnole, avec les associations locales engagées sur ces territoires :
 - Trois missions d'observation à la frontière franco-italienne, entre Vintimille et Menton ;
 - Deux missions d'observation à la frontière franco-italienne, entre Oulx, Montgenèvre et Modane ;
 - Une mission d'observation à la frontière franco-espagnole, entre Irun et Hendaye.

Et des missions ponctuelles d'observation plus courtes sur l'ensemble de ces territoires ainsi que du côté de Portbou, Cerbère et Perpignan, à la frontière franco-espagnole.
- ❖ Des alertes publiques :
 - A propos de la situation des mineurs isolés à la frontière franco-italienne « [Les mineurs isolés doivent être protégés, pas refoulés !](#) » (21 avril 2023) ;
 - Pour informer des violations des droits à la frontière franco-espagnole, en lien avec la publication d'une note d'analyse « [Cinq associations appellent les autorités françaises à respecter les droits fondamentaux des personnes étrangères à la frontière franco-espagnole](#) » (10 mai 2023) ;
 - Sur les annonces politiques de renforcement des forces de l'ordre à la frontière franco-italienne « [Frontière franco-italienne : une borderforce pour aggraver les dangers de la traversée et les violations des droits des personnes exilées ?](#) » (29 juin 2023) ;
 - Sur les politiques conduisant aux drames humains dans la Manche en 2023 et 2024 :
 - « [Sommet franco-britannique du 10 mars 2023 – Une déclaration morbide pour les personnes exilées](#) » (15 mars 2023) ;
 - « [Ne pas s'habituer ! À la frontière franco-britannique plus de 20 personnes sont décédées depuis le début de l'année](#) » (30 mai 2024) ;
 - « [Combien de morts faudra-t-il dans la Manche avant que les États français et britannique ne prennent leurs responsabilités ?](#) » (24 novembre 2024).
- ❖ Une campagne pour mettre en lumière les entraves à la solidarité aux frontières : publication d'une [vidéo pédagogique](#) et d'un [communiqué de presse](#) « L'État doit cesser d'entraver la solidarité avec les personnes exilées aux frontières » (18 novembre 2024).

NB : les activités du projet CAFI ont été mises en suspens pendant sept mois, de juillet 2023 à février 2024, du fait de l'absence de la coordinatrice du projet, en congé maternité.

A. L'organisation d'actions collectives aux frontières pour le respect des droits fondamentaux

Le recueil et le suivi des informations sur les territoires frontaliers ont permis une connaissance précise de la situation par les associations de la CAFI, et un partage des informations aux acteurs locaux et nationaux relatives à la défense des droits fondamentaux des personnes en migration aux frontières.

Les actions collectives organisées en 2023 et en 2024 ont poursuivi plusieurs objectifs : le recueil d'informations pour alimenter le plaidoyer, les actions contentieuses et la sensibilisation, la mobilisation inter-associative afin de mettre en lumière et sensibiliser sur le sujet des violations des droits aux frontières, le partage d'informations, la saisine de différentes autorités administratives et politiques, le renforcement des acteurs locaux, ou encore la mise en lien de territoires frontaliers.

Une des actions collectives régulières a été l'organisation des missions d'observation des pratiques des autorités françaises aux frontières franco-italienne et franco-espagnole.

Les missions collectives d'observation aux frontières, en partenariat avec l'Anafé

Les missions d'observation ont pour objectif de documenter les pratiques illégales commises par les autorités françaises à l'encontre des personnes en migration aux frontières intérieures. Elles sont organisées par la CAFI et l'Anafé, et y participent des dizaines de membres d'associations nationales et locales. Ces missions permettent d'avoir une photographie, généralement sur 48 heures, des procédures de contrôles, d'interpellations, d'enfermement et de renvoi des personnes dans le pays frontalier (Espagne ou Italie).

Les données contenues dans les comptes rendus (disponibles sur demande) peuvent ensuite être utilisées par toutes les associations et les participant-es aux observations. En 2023 et en 2024, ces informations ont été également transmises à la Défenseure des Droits, à la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), à la Contrôleuse générale des lieux de privation de liberté (CGLPL) ainsi qu'à plusieurs parlementaires. Elles ont aussi été utilisées pour des actions contentieuses inter-associatives. Ces missions ont également servi à visibiliser notre présence sur des territoires où les pratiques illégales sont parfois invisibles, et enfin à sensibiliser toutes les personnes qui y participent aux réalités vécues par les personnes exilées.

Les actions de la CAFI ont été menées sur plusieurs territoires, à la frontière franco-italienne et à la frontière franco-espagnole.

Contexte juridique général aux frontières franco-espagnole et franco-italienne en 2023 et en 2024

- ❖ Le contexte du régime des contrôles était le même en 2023 et en 2024 que celui des années précédentes (depuis 2015) : le rétablissement des contrôles aux frontières a été renouvelé le 1^{er} mai 2023 pour six mois, le 1^{er} novembre 2023 pour six mois, le 1^{er} mai 2024 pour six mois et enfin le 1^{er} novembre 2024 pour six mois.
- ❖ En février 2024, le régime juridique appliqué par les autorités françaises aux frontières intérieures a été modifié. Elles ont appliqué la [décision du 2 février 2024](#) du Conseil d'Etat dans le cadre d'un contentieux inter-associatif, prise à la suite de [la réponse sur une question préjudicielle](#) de la Cour de justice de l'Union Européenne (CJUE), le 21 septembre 2023. Dans sa décision, le Conseil d'Etat a annulé la possibilité de notifier des refus d'entrée seuls aux frontières intérieures dans le cadre du rétablissement des contrôles aux frontières. En pratique, à partir du mois de février 2024, les autorités françaises ont arrêté de notifier des refus d'entrée seuls aux personnes interpellées aux frontières (pratiques qui avaient lieu depuis des années), et ont mis en place des procédures de réadmissions vers l'Espagne et l'Italie, prises dans le cadre d'accords bilatéraux avec ces pays. En théorie, ces procédures devraient respecter un certain nombre de garanties (prévues dans la directive européenne dite directive « retour »), et ne pas s'appliquer aux personnes en demande d'asile. Enfin, elles nécessitent l'accord de l'Etat qui réadmet la personne sur son territoire (en l'espèce l'Espagne ou l'Italie).
- ❖ Le Conseil de l'Union européenne a adopté en mai 2024 la [réforme du code frontières Schengen](#), qui modifie notamment la durée du rétablissement des contrôles aux frontières et crée une procédure de « transfert » de ressortissants d'Etats tiers vers un autre Etat membre.

De manière générale, nous avons constaté des pratiques de non-accueil et d'atteintes aux droits fondamentaux des personnes exilées, tout le long de la frontière franco-italienne et de la frontière franco-espagnole, en 2023 et en 2024.

1) Le projet CAFI à la frontière franco-italienne en 2023 et 2024

A la frontière franco-italienne, le suivi de la situation et la connaissance globale des problématiques ont été effectués par différents biais :

- Par le biais de visites sur le terrain à Vintimille, Menton, Oulx, Montgenèvre, Briançon et Modane ;
- Par des rencontres régulières avec les acteurs du terrain (une réunion par mois à Vintimille, deux réunions par mois avec les acteurs d'Oulx et Briançon, et des réunions occasionnelles avec le réseau de Modane) ;
- Par l'organisation de temps de réunions et de partages spécifiques, avec des militant-es locaux indépendants, des membres associatifs, des chercheur-ses, etc. ;
- Complétées par le suivi des listes mail de diffusion (une liste de diffusion par territoire frontalier), des actions associatives, des réseaux sociaux, des articles de presse, etc.

Décision-cadre « inédite » de la Défenseure des droits sur la frontière franco-italienne

Depuis plusieurs années, les constats des violations des droits à la frontière franco-italienne, dressés par nos associations lors des missions d'observation menées en partenariat avec l'Anafé, ont été adressés aux services du Défenseur des droits.

Le 25 avril 2024, le Défenseur des droits a publié une décision-cadre¹ sur la frontière franco-italienne, après une enquête et une série de visites menées à Montgenèvre et à Menton. Cette décision, de 147 pages et des annexes, expose en détail les atteintes aux droits dénoncées par les associations depuis des années, en citant notamment les observations menées par le projet CAFI et l'Anafé comme sources d'informations: contrôles discriminatoires à la gare et autres illégalités lors des interpellations, refoulements systématiques sans appréciation individuelle, impossibilité de demander l'asile, privation de liberté illégale dans des locaux indignes et non-protection des mineur-es non accompagnés-es.

2.1 Actions menées entre Vintimille et Menton en 2023 et 2024

2.1.1 Missions collectives d'observation

Trois missions collectives d'observation des pratiques des forces de l'ordre ont été coordonnées à la frontière franco-italienne (en co-organisation avec l'Anafé), à Menton et aux alentours, en janvier 2023, en avril 2024 et en décembre 2024.

Ces observations ont eu lieu, plus précisément, devant le poste de police de Menton, à la gare de Menton Garavan, à la gare de Vintimille et au péage de La Turbie. Elles ont duré chacune 45 heures et ont réuni une quarantaine de participant-es, de différentes organisations². Elles ont été couplées avec des recueils de témoignages.

Ces observations ont permis de **constater de nombreuses pratiques illégales à la frontière** :

- Le contrôle systématique de tous les trains venant d'Italie, en gare de Menton-Garavan, par des forces de l'ordre françaises (généralement des réservistes de la police nationale ou des agent-es de la police aux frontières).
- **Des contrôles discriminatoires** quasi-systématiques en gare de Vintimille et de Menton-Garavan par les forces de l'ordre italiennes et françaises, ne visant que des personnes racisées ;
 - A la suite de ces contrôles discriminatoires en gare de Vintimille, des personnes empêchées par les forces de l'ordre italiennes, de prendre le train vers la France (observations de janvier 2023 : 14 personnes empêchées de prendre le train) ;

¹ [Décision-cadre du Défenseur des droits n°2024-061](#) portant recommandations en application de l'article 25 de la loi n° 2011-333 du 29 mars 2011 : "Respecter les droits des personnes migrantes à la frontière intérieure franco-italienne".

² Amnesty International France, Anafé, La Cimade, Médecins du Monde, Médecins Sans Frontières Secours Catholique-Caritas France, AdN, Caritas Ventimiglia, LDH, Emmaüs Roya, We World, Diaconia Valdese, ASGI, ADT Quart-Monde, MRAP 06, Keshu Niya Kitchen, No Name Kitchen, Pays de Fayence Solidaire, RESF 06, Tous Citoyens, Progetto 20k, Roya Citoyenne, Relier Menton, Collectif AGIR, Tous Migrants.

- A la suite de ces contrôles discriminatoires en gare de Menton-Garavan, des personnes interpellées et conduites dans les locaux de la police aux frontières de Menton pont Saint-Louis (observations de janvier 2023 : 132 personnes interpellées ; observations d'avril 2024 : 42 personnes interpellées ; observations de décembre 2024 : 40 personnes interpellées).
- Des interpellations dans des bus au péage de La Turbie (observation de décembre 2024 : six personnes interpellées).
- Le renvoi de dizaines de personnes vers l'Italie depuis le poste de la police aux frontières de Menton :
 - 171 personnes en janvier 2023 ;
 - 31 personnes en avril 2024 ;
 - 40 personnes en décembre 2024.
- **Des procédures expéditives, aucune information sur les droits.** Par exemple, pendant les observations d'avril 2024, une personne a été interpellée dans le train puis conduite au poste de police où elle est restée enfermée pendant toute la nuit. Elle a ensuite témoigné n'avoir reçu aucune explication sur ses droits et lorsqu'elle a demandé à contacter son avocat, les policiers le lui ont déconseillé en arguant que cela prolongerait sa détention de 48 heures. Les policiers lui ont fait signer des documents sans lui expliquer ce dont il s'agissait et ne lui ont remis aucune copie. Elle a indiqué n'avoir pas bénéficié de la présence d'un interprète mais de traductions via google translate. Dans certains cas, en particulier lors des observations de décembre 2024, les personnes n'ont reçu aucun document concernant leur renvoi en Italie.
- **Le refoulement en Italie de personnes³ souhaitant demander l'asile en France** ou ayant déjà enregistré une demande d'asile en France. Par exemple, pendant les observations d'avril 2024, deux personnes interpellées à la gare de Menton Garavan ont dit aux policiers être de nationalité afghane et vouloir demander l'asile en France. Ils ont pourtant été renvoyés en Italie une heure plus tard, sans prise en compte de cette demande.
- **L'absence de protection de certains mineurs isolés** (tandis que d'autres ont été pris-es en charge par la protection de l'enfance) :
 - Dans certains cas : renvoi en Italie par les forces de l'ordre française sans considération de la minorité de ces jeunes (par exemple, lors des observations de janvier 2023 : au moins 19 mineurs ont été renvoyés en Italie) ;
 - Dans d'autres cas : délivrance d'obligations de quitter le territoire français sans délai, avant d'être relâchés en France (par exemple, lors des observations d'avril 2024, trois jeunes ayant déclaré leur minorité ont reçu une obligation de quitter le territoire ainsi qu'une interdiction de retour sur le territoire français).

³ Cette information a été recueillie par le biais du recueil de témoignages de certaines personnes renvoyées en Italie pendant les missions d'observation, sachant qu'il n'a été possible de rencontrer qu'une infime partie des personnes refoulées.

- **Des mesures de privation de liberté qui ne respectent pas les cadres légaux de privation de liberté⁴ et dans des conditions indignes :**

- En janvier 2023 : des durées de privation de liberté allant jusqu'à 13 heures hors cadre légal, dans des locaux, selon les témoignages reçus, sales, avec peu de nourriture (et aucune adaptée aux enfants), sans lit ni couverture.
- En avril et décembre 2024 : des pratiques de privation de liberté, allant jusqu'à 14 heures au poste, sans que les personnes ne sachent ou ne comprennent sous quel régime et de quels droits elles bénéficiaient. Aucun procès-verbal ne leur a été remis concernant cette privation de liberté. Certaines personnes ont témoigné de conditions de privation de liberté indignes pendant la nuit, dont une personne qui n'a pas eu accès aux toilettes.

Par ailleurs, nous avons coordonné, en 2023 et 2024, des courtes sessions d'observation ponctuelles, à la gare de Menton Garavan et devant le poste de la police aux frontières de Menton, réalisées par des étudiant-es engagé-es dans l'antenne jeunes d'Amnesty International de l'Institut d'études politique sur le campus de Menton.

Lors de ces actions d'observation de 2023 et 2024, des observateur-trices ont noté plusieurs comportements des forces de l'ordre contraires au code de déontologie vis-à-vis des personnes interpellées (propos agressifs, moqueurs, irrespectueux) et ont aussi parfois fait l'objet de remarques et/ou comportements agressifs. Ces pratiques ont fait l'objet d'une alerte aux autorités locales (préfecture et police aux frontières) et d'une saisine de la Défenseure des droits, restée sans réponse. Toutefois, le niveau d'agressivité des forces de l'ordre a baissé à la suite de ces alertes.

2.1.2 Interpellations des autorités locales et plaidoyer

- Nous avons rencontré et partagé nos constats avec **des député-es venus visiter le poste de la police aux frontières de Menton** en 2023 (deux députées) et en 2024 (quatre député-es), au titre de leur droit de visite des lieux de privation de liberté, notamment les députées corapporteuses de la mission parlementaire sur les mineur-es non-accompagné-es. Ces rendez-vous nous ont également permis d'obtenir des informations relatives aux procédures utilisées par les autorités, et de les transmettre aux acteurs de terrain accompagnant les personnes exilées.
- Nous avons rencontré, en mai 2023, **la direction de l'hôpital de Menton**, avec l'équipe de Médecins du Monde de Nice, ce qui a permis de les sensibiliser au sujet des personnes emmenées par la police aux frontières à l'hôpital, durant leur détention et d'établir un premier lien, en cas de difficultés futures.
- Nous avons préparé la visite de deux représentant-es du **Haut-Commissariat aux réfugiés** au poste de la police aux frontières à Menton en juin 2023, et nous leur avons fait part de nos constats, qu'il et elle ont utilisés dans le cadre de leur travail de suivi sur la situation des personnes exilées aux frontières françaises.

⁴ Une privation de liberté au poste de police ne peut se faire que selon un régime juridique précis, comme par exemple la procédure de retenue pour vérification d'identité (quatre heures maximum de détention - article 78-3 du Code de procédure pénale), pour vérification du droit au séjour (24 heures maximum de détention - article L. 813-5 du CESEDA).

- Un courrier d'interpellation a été adressé **au procureur de Nice** et un autre **au Conseil départemental des Alpes-Maritimes**, en juin 2024, à propos des pratiques des autorités de non-protection de certain-es mineur-es non-accompagné-es. Le Conseil départemental n'a pas répondu, tandis qu'un rendez-vous avec le procureur a été obtenu pour 2025.

2.1.3 Appui aux actions contentieuses pour les droits des mineur-es non-accompagné-es

Nous avons appuyé les actions associatives mises en œuvre visant à contester les pratiques illégales commises par les autorités envers les mineur-es non-accompagné-es interpellé-es à la frontière subissant une procédure "d'appréciation de leur minorité" à la frontière⁵ (plus de 2000 mineurs en 2024 selon l'administration), et qui ont reçu quelques heures après leur interpellation une obligation de quitter le territoire français (plus de 330 mineurs ont reçu une obligation de quitter le territoire français en 2024), en violation de la procédure de protection de l'enfance :

- Par l'appui à la coordination entre les acteur-rices du côté italien et du côté français accompagnant les mineur-es non-accompagné-es, notamment par la mise en place d'espaces de partages d'information et la création d'outils ;
- Par l'appui à la coordination des avocat-es du barreau de Nice souhaitant accompagner les mineur-es non-accompagné-es dans les procédures contentieuses ;
- Par l'appui aux actions contentieuses des associations spécialisées contre le protocole mettant en place une procédure spécifique au poste de la police aux frontières à Menton dite « d'appréciation de minorité » (à suivre en 2025).

2.1.4 Renforcement et soutien des réseaux associatifs franco-italiens

Atelier sur les personnes mortes et disparues à la frontière

Nous avons participé à la coordination d'une journée d'atelier à Vintimille, le 23 janvier 2023, sur la question des personnes mortes et disparues à cette frontière, issue d'un travail initié avec un chercheur et des membres de différentes associations locales et nationales. Une trentaine de personnes y a participé (associations et militant-es de Vintimille et de la Roya, chercheur-ses, avocat-es). L'atelier a permis la présentation de résultats de recherches, de bases de données, d'outils, de mobilisations, et de suivi de cas concrets.

Sensibilisation à Menton et à Nice

Plusieurs temps de sensibilisation ont été organisés en 2023 et 2024, pour informer de la situation des personnes exilées à la frontière franco-italienne, à Menton (avec l'association Relier Menton) en septembre 2024, et à Nice (journée de rencontres organisée par RESF en octobre 2024, soirée-débat organisé par Amnesty International France en novembre 2024).

D'autres temps ont été organisés en lien avec des universitaires à Nice : accompagnement des étudiant-es du master *Migration studies* pour une « visite commentée » de la frontière en novembre

⁵ Hors du cadre de l'évaluation de la minorité prévue par l'article R221-11 du Code de l'action sociale et des familles.

2024 ; participation à une soirée “grand public” afin de parler de la situation des personnes migrantes dans la vallée de la Roya en décembre 2024 ; échanges avec plusieurs étudiant·es et chercheur·es pour leur projet respectif de mémoire, thèse, articles académiques tout au long des années 2023 et 2024.

2.2 Actions menées entre Oulx, Montgenèvre et Briançon en 2023 et 2024

2.2.1 Missions collectives d’observation

Plusieurs missions collectives d’observation des pratiques des forces de l’ordre ont été coordonnées à la frontière franco-italienne (en co-organisation avec l’Anafé et Médecins du Monde), devant le poste de la police aux frontières de Montgenèvre, en juin 2023, et en juillet, novembre et décembre 2024.

Ces observations ont eu des durées variables (entre 6 et 12 heures d’affilée), en fonction des disponibilités et des conditions climatiques, et ont réuni une dizaine de participant·es, de différentes organisations⁶.

Elles ont permis de constater :

- Les mouvements importants des forces de l’ordre (gendarmerie mobile, police aux frontières, militaires) depuis le poste de police de Montgenèvre vers différents lieux aux alentours, sur la route et les sentiers, suggérant **d’importantes patrouilles dans les montagnes** ;
- Des interpellations de plusieurs personnes dans la montagne qui ont ensuite été emmenées au poste de la police aux frontières de Montgenèvre (observations de juin 2023 : neuf personnes interpellées ; observations de juillet 2024 : 15 personnes interpellées ; observations de novembre 2024 : 20 personnes interpellées ; observations de décembre 2024 : 14 personnes interpellées) ;
- Des pratiques de privation de liberté de plusieurs heures (jusqu’à huit heures pendant les observations de juin 2023), les personnes témoignant ensuite n’avoir reçu **aucune information sur le régime juridique appliqué et sur leurs droits pendant cet enfermement** ;
- Le renvoi en Italie, via la police italienne et la Croix-Rouge italienne, de ces personnes interpellées (lors des observations de juin 2023 : cinq personnes renvoyées en Italie, de novembre 2024 : huit personnes 2024) ;
- La protection de certains mineurs isolés, par la venue d’une association mandatée par la protection de l’enfance (par exemple, dix mineurs ont été pris en charge par la protection de l’enfance lors des observations de juillet 2024) ;

⁶ Amnesty International France, La Cimade, Médecins du Monde, Secours Catholique-Caritas France, l’Anafé, Tous Migrants.

- La sortie, libre, de plusieurs personnes autorisées à demander l'asile en France (par exemple, lors des observations de juillet 2024, 17 personnes ont été autorisées à entrer sur le territoire français).

En parallèle de ces missions d'observation, des témoignages recueillis en Italie, à Oulx (où les personnes sont renvoyées) par des partenaires associatifs italiens ont permis d'avoir régulièrement connaissance de **cas de refoulements en Italie de personnes souhaitant demander l'asile en France**. Cela n'a pas été le cas entre février 2024 (date de la décision du Conseil d'Etat obligeant les autorités françaises à appliquer la directive "Retour"), et novembre 2024, période pendant laquelle quasiment toutes les personnes demandant l'asile au poste de police de Montgenèvre ont été autorisées à entrer sur le territoire. Cela n'a ensuite plus été le cas.

2.2.2 Interpellation des autorités locales et plaidoyer

Le **préfet des Hautes-Alpes** a été interpellé par les associations de la CAFI, avec l'Anafé et Tous Migrants, concernant les pratiques illégales commises à la frontière (notamment les contrôles hors des points de passages autorisés, les procédures expéditives, le non-respect du droit d'asile), et une rencontre a eu lieu en mai 2023, afin d'avoir des réponses de l'administration sur ces pratiques. Les autorités ont principalement argué qu'elles devaient protéger la frontière et les personnes, se défendant de toutes pratiques illégales, malgré les exemples cités par les associations.

2.2.3 Soutien des réseaux associatifs franco-italiens

Nous avons appuyé l'organisation de réunions régulières (environ deux fois par mois) avec des associations locales partenaires, comme l'association Tous Migrants à Briançon, ou encore l'équipe juridique de l'association Diaconia Valdese à Oulx, en lien avec l'Anafé, pour renforcer les liens interassociatifs franco-italiens et suivre au mieux la question du respect des droits des personnes exilées renvoyées en Italie ou arrivant à Briançon.

Ces échanges ont permis de partager des informations, répondre à des interrogations sur les procédures à la frontière, et de favoriser des temps de recul pour réfléchir aux stratégies et moyens d'actions concernant les constats d'atteintes aux droits fondamentaux à la frontière. Les informations partagées sont également transmises au tissu associatif local français et italien.

2.3 Actions menées entre Oulx et Modane en 2023 et 2024

Depuis plusieurs années, nous avons connaissance des pratiques de contrôles, d'interpellations et de renvoi en Italie (à Bardonecchia et à Oulx) au niveau du Tunnel du Fréjus et depuis Modane. En particulier, les associations présentes à Oulx, qui rencontrent une partie des personnes refoulées par les autorités françaises, nous faisaient part des témoignages de ces personnes. En 2022, des premiers contacts ont eu lieu avec des associations situées en Savoie (en particulier le groupe local de Chambéry de La Cimade et la délégation du Secours Catholique-Caritas France de Chambéry) afin de démarrer un travail en réseau pour mettre en lumière les violations des droits des personnes en migration sur ce territoire, peu visibles.

En 2023, des réunions ont permis de constituer un réseau et de créer une liste de diffusion. Un déplacement des équipes de Savoie vers Oulx a été organisé afin de mieux connaître le territoire et les acteurs italiens.

Une première mission d'observation s'est déroulée en juin 2023, à la gare de Modane⁷, pendant 25 heures (sur trois jours). 13 personnes ont participé à cette première mission, de différentes organisations⁸.

Cela a permis de constater, à Modane :

- Le contrôle systématique des trains venant d'Italie en gare de Modane par des agent-es de la police aux frontières, et, pour certains trains, **des pratiques de contrôles discriminatoires** ;
- A la suite de ces contrôles, l'interpellation de 18 personnes dans les trains, et l'arrivée au poste de police de quatre autres personnes interpellées ailleurs qu'à la gare ;
- Le renvoi en Italie de 17 personnes, dont certaines qui ont témoigné n'avoir reçu **aucune information de la police française sur leurs droits**, ni aucun document justifiant leur privation de liberté et leur renvoi en Italie. Une famille a témoigné avoir dit sa volonté de **demandeur l'asile, mais cette demande n'a pas été prise en compte** et elle a été renvoyée en Italie.

A la suite d'un éboulement en août 2023, le trafic ferroviaire a été interrompu entre Oulx et Saint-Jean de Maurienne, ce qui a conduit à l'arrêt de la circulation des trains passant à Modane et donc à l'arrêt des contrôles à la gare. Les contrôles des bus de substitution se sont concentrés du côté de l'entrée du tunnel de Fréjus, en Italie et ont eu parfois lieu côté français, à Modane ou ailleurs.

2) Le projet CAFI à la frontière franco-espagnole en 2023 et 2024

A la frontière franco-espagnole, le suivi de la situation et la connaissance globale des problématiques ont été effectués par différents biais :

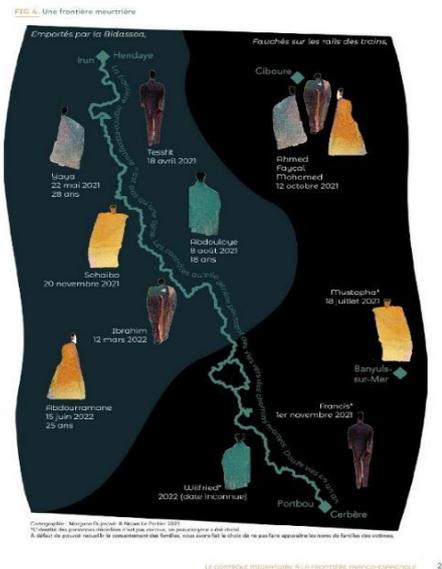
- Organisation d'une mission au Pays basque (Irun, Hendaye, Bayonne) en octobre 2024 et rencontres avec les associations ;
- Organisation de réunions régulières à distance avec les acteurs du terrain, permettant le partage d'informations et des échanges sur les actions en cours
- Complétées par le suivi des listes mail de diffusion, des actions associatives, des réseaux sociaux, des articles de presse, etc.

⁷ Il n'a pas été possible d'organiser des observations au Tunnel de Fréjus en raison de l'absence d'espace depuis lequel observer.

⁸ La Cimade, Secours Catholique-Caritas France, Amnesty International France, Passerelles et l'Anafé.

La publication de la note a fait l'objet **d'une communication publique** (« [Cinq associations appellent les autorités françaises à respecter les droits fondamentaux des personnes étrangères à la frontière franco-espagnole](#) »), dont des informations (notamment le nombre de personnes décédées à la frontière) ont été à plusieurs reprises mentionnées par des médias, en 2023 et en 2024.

Le jour de la sortie de la note, le 10 mai 2023, nous avons organisé **un webinaire de présentation**, à destination des réseaux associatifs et de toutes les personnes intéressées par le sujet (une centaine de personnes y a assisté).



Cette note a été adressée, en version imprimée, **à différents destinataires, afin de les sensibiliser à la situation :**

- Autorités publiques, nationales et locales : ministères de l'intérieur et de la justice, préfectures des Pyrénées-Atlantiques et des Pyrénées-Orientales, mairies de Bayonne, d'Hendaye, d'Urrugne.
- Commissions et groupes politiques de l'Assemblée nationale et membres du Parlement européen,
- Diverses institutions, tels le Défenseur des droits, l'Association des Maires de France, le Conseil Économique, Social et Environnemental, l'OFPRA, l'OFII, la CNDA, le Conseil de l'Europe, l'Anvita, le HCR.

Enfin, **un événement de présentation de la note** a été organisé par la Fédération Etorquinekin-Diakité (association du Pays basque) en juin 2023, avec l'Anafé et des membres d'associations locales, des Pyrénées-Atlantiques et aussi Pyrénées-Orientales.

2.2 Missions d'observation organisées à la frontière franco-espagnole en 2023 et 2024

2.2.1 Côté Pyrénées-Atlantiques

Trois missions collectives d'observation des pratiques des forces de l'ordre ont été coorganisées avec l'Anafé à la frontière franco-espagnole, à Hendaye, en mars, juin et octobre 2024. Ces missions ont permis d'observer les pratiques policières devant la gare d'Hendaye, le poste de la police aux frontières d'Hendaye et le pont Saint-Jacques (plus occasionnellement), par plusieurs personnes (de 6 à 26 participant-es selon les missions) de huit organisations⁹, pendant une durée variable (un ou deux jours). Les observations ont été couplées avec des recueils de témoignages des personnes.

⁹ La Cimade, l'Anafé, Amnesty International France, Fédération Etorquinekin-Diakité (dont des membres de Bidassoa Etorquinekin et Diakité), Bizi, ETP, Caravane Migrantes, Irungo Harrera Sarea, Tous Migrants.

Les constats suivants en ont été tirés :

- Les forces de l'ordre (principalement de la réserve de la police nationale et de la police aux frontières) étaient systématiquement présentes à la gare d'Hendaye, principalement à l'arrivée du train venant d'Irun.
- Les contrôles observés pendant les missions ont eu lieu à l'arrivée du train d'Irun, et ont visé aussi des personnes présentes dans le hall de la gare SNCF, à l'arrêt de bus (direction Bayonne) devant la gare, ou encore des personnes aux alentours à pied. Ces contrôles ont porté, durant l'ensemble des observations, sur des personnes racisées, ce qui peut nous permettre de conclure au **caractère discriminatoire** de ces contrôles.
- A la suite de ces contrôles, nous avons vu des interpellations et la conduite de ces personnes au poste de la police aux frontières d'Hendaye (observations de mars 2024 : neuf personnes interpellées ; observations de juin 2024 : trois personnes interpellées ; observations d'octobre 2024 : six personnes interpellées à la gare et quatre personnes interpellées ailleurs) ;
- Lors de la mission d'observation en octobre 2024, nous avons pu observer la suite de la procédure après l'interpellation : trois personnes ont été mises dans un minibus pour être accompagnées en Espagne, et six personnes ont été laissées libres en France.
- Lors des échanges avec quatre personnes interpellées, elles ont témoigné **n'avoir reçu aucun document ni information sur la procédure** concernant leur interpellation, qu'elles aient été renvoyées en Espagne ou relâchées en France, en violation de la législation nationale.

Par ailleurs, pendant les trois missions d'observation, les policiers ont eu un comportement intimidant, agressif ou menaçant à l'encontre des personnes en observation. Par exemple, en octobre 2024, un policier a dit à une personne en observation, en riant : *"on a eu une idée. La gare va bientôt fermer, on s'est dit que vous pourriez rester enfermés dedans, pour vous exceptionnellement"*. Ces violations du code de déontologie ont fait l'objet d'une information de la préfecture et des services de la Défenseure des droits.

2.2.2 Côté Pyrénées-Orientales

Du côté des Pyrénées-Orientales, des missions d'observation ont été organisées régulièrement par des équipes locales (de La Cimade et l'Anafé), sur différents lieux : aux gares SNCF de Cerbère et de Perpignan, au péage du Boulou (autoroute A9) et à la ville frontalière Le Perthus. Six missions ont été organisées en 2023 et cinq en 2024, d'une durée de 4 à 6 heures généralement.

Ces observations ont permis de constater :

- Des contrôles importants mais non systématiques, et **parfois discriminatoires** :
 - A la gare de Portbou, par des forces de l'ordre espagnoles, des passagè-res les trains venant d'Espagne et en direction de la France, et également venant de France. A cet endroit, les contrôles observés ont toujours été discriminatoires.
 - A la gare de Cerbère, par des policiers de la police aux frontières et de la réserve de la police nationale, qui visaient généralement l'ensemble des passagè-res des trains venant d'Espagne. Parfois, les passagè-res se rendant en Espagne ont

- également fait l'objet de contrôles. Des contrôles mixtes franco-espagnols ont été observés en gare de Cerbère.
- A la gare de Perpignan, par la police espagnole présente dans les trains venant de Barcelone et par la police aux frontières dans la gare, ou dans les trains, et également à la gare routière lors de l'arrivée de bus venant d'Espagne.
 - Au péage du Boulou (autoroute A9), par la gendarmerie et la police nationale, des bus de transports de personnes (des compagnies Flixbus, Blablacar...), de camionnettes, de véhicules.
 - Au Perthus, par des CRS ou policiers, à l'entrée du Perthus, en venant d'Espagne. Les contrôles observés étaient soit seulement visuels, soit concernaient les documents des conducteurs ou leur chargement.
- Des pratiques d'interpellations dans les gares :
- A la gare de Portbou, pendant des missions d'observation, des personnes ont été interpellées soit dans les trains, sur les quais ou à la suite de contrôles dans la salle d'attente. Elles ont ensuite été emmenées dans le poste de police espagnole, certaines recevant des décisions administratives leur enjoignant de quitter l'Espagne. Par ailleurs, certaines personnes ont été empêchées de monter dans le train en direction de la France.
 - A la gare de Cerbère, les personnes interpellées ont été conduites au poste de police dans la gare, puis emmenées en voiture vers Portbou. Selon les témoignages recueillis, les personnes sont soit emmenées au poste de police espagnol, soit laissées à une station-service située entre les deux villes, soit laissées sur la route en haut d'un col, juste avant la frontière (la police surveillant alors que les personnes descendent bien vers l'Espagne). Lors d'une observation, les policiers ont enjoint à trois personnes interpellées de reprendre le train vers l'Espagne, sans mise en œuvre de procédures particulières.
 - A la gare de Perpignan, des personnes ont été interpellées dans les trains venant de Barcelone et à la gare routière, dans des bus venant d'Espagne. Ces personnes ont ensuite été conduites au poste de la police aux frontières dans la gare de Perpignan puis emmenées en voiture, sans que l'on puisse observer leur destination.

2.2.3 Soutien aux réseaux associatifs à la frontière franco-espagnole et plaidoyer local

En 2023 et 2024, le soutien aux réseaux locaux est passé principalement par l'organisation de plusieurs temps d'échanges inter-associatifs à propos de la frontière franco-espagnole, du côté Pyrénées-Atlantiques et du côté Pyrénées-Orientales. Ces temps ont permis de partager des informations sur le contexte local et à la frontière, les activités de chaque organisation, les mobilisations, la réflexion sur l'organisation des missions d'observation à la frontière. Les informations recueillies ont été ensuite partagées sur les listes de diffusion.

Concernant le plaidoyer en direction des autorités locales, nous avons rencontré les services de la police aux frontières d'Hendaye, en octobre 2024 à l'occasion d'un déplacement sur le terrain, afin de faire le point sur les procédures mises en œuvre concernant les contrôles et interpellations à la frontière. Nous leur avons également transmis certains de nos constats de pratiques illégales, en

particulier concernant les contrôles discriminatoires observés. Les autorités rencontrées ont contesté ce caractère discriminatoire, mais ont indiqué être à la disposition des associations en cas de difficultés rencontrées avec leurs services pendant les observations. Nous leur avons ainsi transmis la saisine adressée à la préfecture concernant les violations du code de déontologie des forces de l'ordre pendant la mission d'observation.

Le projet CAFI à la frontière franco-britannique en 2023 et 2024

Les associations du projet CAFI ont continué le suivi du sujet du respect des droits fondamentaux à la frontière franco-britannique par le biais des remontées directes des équipes locales des associations de la CAFI présentes et actives à cette frontière, et via les liens avec la Plateforme des Soutiens aux Migrant·es (PSM), intégrant ainsi les problématiques de ces territoires dans le plaidoyer national de la CAFI.

En 2023 et 2024, les associations du projet CAFI ont alerté publiquement, à plusieurs reprises, sur la politique mise en œuvre à cette frontière :

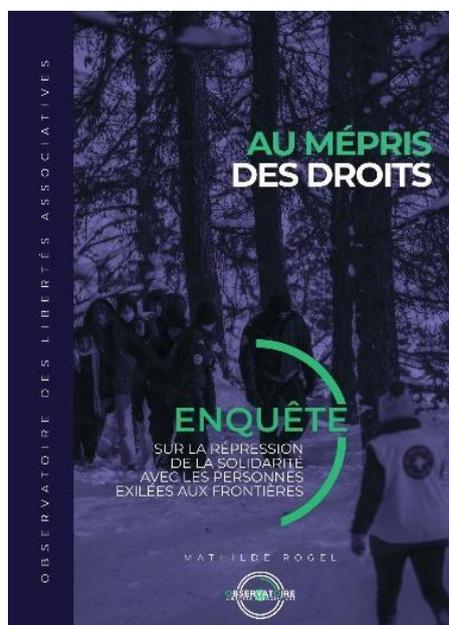
- A propos des déclarations politiques lors du sommet franco-britannique du 10 mars 2023 visant à renforcer pour la énième fois les dispositifs sécuritaires, sans aucune disposition pour le respect des droits fondamentaux : « [Sommet franco-britannique du 10 mars 2023 – Une déclaration morbide pour les personnes exilées](#) » ;
- Sur les politiques de non-accueil et les drames humains à la frontière franco-britannique : « [Ne pas s'habituer ! À la frontière franco-britannique plus de 20 personnes sont décédées depuis le début de l'année.](#) » (tribune publiée le 30 mai 2024 sur le site internet de Libération) et « [Combien de morts faudra-t-il dans la Manche avant que les États français et britannique ne prennent leurs responsabilités ?](#) » (tribune publiée le 22 novembre 2024 par La Tribune, à la date anniversaire du naufrage le plus meurtrier de la Manche).

B. Plaidoyer national pour le respect des droits fondamentaux des personnes aux frontières

Les associations réunies au sein du projet CAFI ont mené des actions nationales en 2023 et en 2024 pour le respect des droits fondamentaux aux frontières : communication et plaidoyer au sujet des entraves à la solidarité, plaidoyer auprès de parlementaires et créations d'outils pour l'accès aux services essentiels et droits fondamentaux aux trois frontières.

1) Les entraves à la solidarité

La question des entraves à la solidarité touche les collectifs et associations des frontières franco-britannique, franco-espagnole et franco-italienne. Afin d'approfondir le sujet, les associations du projet CAFI ont pris contact avec l'[Observatoire des libertés associatives](#)¹⁰, qui a décidé d'y consacrer un temps de recherche.



Cette recherche a fait l'objet d'un rapport, publié en novembre 2024 : [Au mépris des droits. Enquête sur la répression de la solidarité avec les personnes exilées aux frontières.](#)

L'enquête, menée en 2024, présente cinq types d'entraves que subissent les associations et les personnes solidaires aux frontières franco-britannique, franco-espagnole et franco-italienne :

- La criminalisation et les entraves juridiques à l'aide aux personnes exilées,
- Les attaques discursives et atteintes à la légitimité des solidaires,
- Le harcèlement et les violences policières,
- Les atteintes matérielles et financières,
- Les tentatives d'ostracisation et les attaques à la capacité d'action collective.

Nous avons soutenu le travail de recherche de l'Observatoire via **le partage des informations contextuelles des terrains frontaliers, la mise en lien avec les acteurs locaux, et l'organisation de temps d'échanges collectifs entre ces acteurs et l'Observatoire.** Une journée de travail réunissant 16 associations des trois frontières a été organisée par la CAFI en juin 2024, afin 1/ de réagir et d'alimenter les premiers résultats de l'enquête de l'Observatoire des libertés associatives ; 2/ de discuter des différentes formes de résistance répertoriées ; 3/ de définir une stratégie commune pour dénoncer cette répression lors de la parution du rapport.

¹⁰ L'Observatoire des libertés associatives rassemble une coalition d'acteurs associatifs dont les représentants siègent dans un comité d'animation aux côtés d'un comité scientifique composé de chercheurs. Il vise à documenter de façon plus systématique la pluralité des atteintes aux libertés associatives et des entraves à la capacité d'agir collectivement des citoyens dans la France contemporaine.

Par ailleurs, un de nos objectifs a été de **mettre en en lumière des entraves aux solidarités via des actions de communication autour de la sortie du rapport de l'Observatoire**. Nous avons organisé un **petit déjeuner à destination des médias**, en amont de la sortie du rapport, au cours duquel l'Observatoire a pu revenir sur les grandes lignes du rapport et des acteurs de terrain aux frontières présenter des témoignages directs des entraves subies au quotidien. Cela a permis une bonne couverture médiatique¹¹ le jour de la sortie du rapport, le 18 novembre 2024.

De plus, nous avons **conçu une vidéo pédagogique** à destination des réseaux sociaux, afin d'expliquer ce que subissent les acteurs solidaires aux frontières : [« L'Etat doit cesser d'entraver la solidarité avec les personnes exilées aux frontières »](#). Cette vidéo a été publiée le jour de la sortie du rapport, sur les différents réseaux sociaux des associations CAFI et des acteurs locaux aux frontières.

Nous avons **partagé le rapport auprès de différentes autorités et institutions**, dès sa sortie, afin de les sensibiliser et penser à des pistes d'actions pour faire cesser ces entraves. Le rapport a ainsi été adressé, par mail, à tous les parlementaires, sauf de l'extrême-droite (car il a été considéré que ces parlementaires pouvaient instrumentaliser ces informations et qu'il ne fallait pas les légitimer au regard de leurs positions ouvertement xénophobes). Le bon taux d'ouverture du message (plus de 42% à l'Assemblée nationale) a laissé entrevoir un intérêt des député·es pour le sujet. Une députée du groupe Écologie et social a sollicité un rendez-vous avec nos associations pour discuter des pistes d'action.

Enfin, une rencontre a été organisée avec la Défenseure des droits et ses services en novembre 2024, en présence de 11 associations et de l'Observatoire des libertés associatives, afin de leur présenter le rapport et les témoignages issus des terrains frontaliers, et de connaître les possibilités d'actions de part et d'autre. La Défenseure des droits a souligné l'importance de ce travail, en raison notamment de sa transversalité entre les territoires et les différents types d'entraves subies. Elle a insisté sur l'importance de saisir ses services, via des moyens classiques ou plus informels, tant que cela leur permettait ensuite d'agir et/ou d'avoir de la matière pour travailler le sujet.

Ce travail de sensibilisation et d'alerte au sujet des entraves, en lien avec les acteurs locaux, sera poursuivi en 2025.

2) Plaidoyer auprès des parlementaires

A la suite de l'élection de la nouvelle Assemblée nationale en juin 2022, nous avons proposé à des groupes politiques de l'Assemblée soutenant la majorité gouvernementale des temps d'échange afin de présenter notre travail commun aux frontières, les constats tirés de nos observations et de les inviter sur le terrain.

Ce travail de mobilisation des parlementaires s'est poursuivi durant le premier semestre 2023 : audition par un groupe parlementaire de l'Assemblée nationale (MODEM) et accompagnement de la visite d'une députée de La France Insoumise au poste de la police aux frontières de Menton.

En 2024, des échanges ont eu lieu avec quatre parlementaires de différents groupes politiques (groupe Socialistes et apparentés, groupe de La France Insoumise, groupe de la Gauche démocrate et

¹¹ Le sujet a ainsi été traité par [l'Humanité](#), [La Croix](#), [France Culture](#), [Info Migrants](#), [UpMagazine](#), [Le Courrier de l'Atlas](#), [Libération](#).

républicaine et groupe Ensemble dans le cadre de leur visite du poste de la police aux frontières de Menton, dont les deux députées rapporteuses de la mission d'information parlementaire sur les mineurs non-accompagnés.

3) Accès aux services essentiels et aux droits fondamentaux aux trois frontières

Le travail sur ce sujet par la CAFI en 2023 et 2024 a découlé du constat, qu'il s'agisse de la frontière franco-britannique, celle franco-espagnole et celle franco-italienne, que la seule politique publique menée est celle du contrôle et de la dissuasion, sans aucun dispositif public d'accueil et d'accès aux services essentiels et aux droits fondamentaux pour les personnes exilées.

La première étape de cette réflexion a été la production d'un rapport de consultance ayant pour objectif de poser un diagnostic et des recommandations sur le sujet, pour servir de base de travail aux associations : liste et sources juridiques des droits fondamentaux et services essentiels, état des lieux des dispositifs permettant leur accès aux trois frontières, et pistes de recommandations pour améliorer cet accès et ces dispositifs

Ce rapport, produit par Chloé Fraisse-Bonnaud en 2024 a été suivi par l'organisation d'un atelier avec les équipes présentes aux frontières des associations du projet CAFI en juin 2024, afin d'échanger sur les premières pistes de travail concernant cet accès aux services essentiels et aux droits fondamentaux aux frontières, qui seront suivies en 2025.

Partage des constats et sensibilisation en 2023 et 2024

Différent·es acteur·rices sont intéressé·es par la question des frontières avec l'Italie, l'Espagne et le Royaume-Uni, quant aux pratiques des autorités françaises sur place, aux conséquences sur les territoires ou encore aux actions associatives locales : universitaires et chercheur·ses, associations souhaitant développer des activités, journalistes, étudiant·es, autorités administratives, membres du parlement, etc.

Les constats et les actions réalisées dans le cadre du projet CAFI ont pu ainsi être diffusés lors de plusieurs occasions en 2023 et 2024 : interventions universitaires, ateliers de sensibilisation, entretiens avec des étudiant·es et des chercheur·ses dans le cadre de leurs projets de mémoire, thèse ou articles universitaires, et échanges avec des journalistes de médias français et étrangers.

Par exemple, nous sommes intervenu·es lors de séminaires organisés par l'université de Nice pour les étudiant·es du master *Migrations studies*, participé à l'organisation d'observation collectives au tribunal judiciaire de Nice pour une recherche sur les personnes migrantes criminalisées, ou encore participé à une table ronde organisée par la Fédération Etorquinekin-Diakité lors du festival organisé au Pays basque en octobre 2024.